

PAR COURRIEL

Québec, le 26 août 2019

Objet : Suivi de votre demande d'accès aux documents – N/Réf. : 120407

X,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès à l'information et aux documents qui visait à obtenir :

« ... copie des informations que vous détenez dans vos dossiers ainsi que tout document relatif à l'entreprise, à l'immeuble et à leurs opérations en relation avec votre organisme. »

Au terme de nos recherches, nous vous informons que le ministère du Tourisme détient des documents présentant les renseignements recherchés. Vous trouverez en pièces jointes copies de :

- La demande d'attestation produite par LUXURY HOTELS INTERNATIONAL OF CANADA, exploitant actuel de l'établissement;
- L'attestation de classification détenue par l'exploitant pour l'établissement situé au 2045 rue Peel à Montréal;
- Le résultat de la dernière visite de classification;

À noter qu'aucune plainte concernant l'établissement hôtelier n'a été reçu par la CITQ.

Par ailleurs, aucune infraction n'a été remise à l'établissement par les inspecteurs du ministère du Tourisme avant juin 2017.

À noter que nous n'avons aucune information sur l'entreprise 9241-1842 Quebec Inc portant le NEQ 1167273748. L'entreprise 9241-1842 Québec Inc. n'est pas exploitante de l'établissement situé au 2045 rue Peel à Montréal.

En terminant, sachez qu'il vous est possible de demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la décision qui vous est communiquée par la présente. Vous trouverez ci-annexé une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, X, nos salutations les meilleures.

La responsable de l'accès aux documents,

ORIGINAL SIGNÉ

Geneviève Morneau

GM/jt

p.j. Demande de classification
Résultat de classification
Confirmation d'attestation de classification
Avis de recours



Corporation de l'industrie touristique du Québec

SEP 17 2018

Demande d'attestation de classification

Identifiant de l'établissement : 605570

MARRIOTT RESIDENCE INN MONTRÉAL CENTRE-VILLE
Monsieur Marco A. Carelli
2045, rue Peel
Montréal (Québec) H3A 1T6

REÇU LE
SEPT
17 2018

OK
M. J.

Établissement

Nom

MARRIOTT RESIDENCE INN MONTRÉAL CENTRE-VILLE

Adresse ou localisation géographique

2045, rue Peel

Municipalité

Montréal

Code postal

H3A 1T6

Téléphone

514 982-6064

Télécopieur

514 844-8361

Catégorie

Établissements hôteliers

Nombre maximal d'unités

210

Détail des types d'unités

210 appartement(s), maison(s), chalet(s)

Exploitant

Nom

LUXURY HOTELS INTERNATIONAL OF CANADA, ULC

NEQ

1170626908

Adresse

1700-421, 7th Avenue SW

Municipalité

Calgary

Code postal

T2P 4K9

Représentant

Marco A. Carelli

Téléphone

514 982-6064

Télécopieur

514 844-8361

Nom du représentant (en lettres moulées)

MARCO A. CARELLI

X

Signature du représentant

17 sept. 2018
Date

septembre 18

Corporation de l'industrie touristique du Québec
1010, rue De Sérigny, bureau 810
Longueuil (Québec) J4K 5G7

Téléphone : 450 679-3737
Aucuns frais : 1 866 499-0550
Télécopie : 450 679-1489

Courriel : info@clq.qc.ca
Internet : www.clq.info

Le 5 juillet 2019

MARRIOTT RESIDENCE INN MONTRÉAL CENTRE-VILLE
MONSIEUR MARCO A. CARELLI
2045, rue Peel
Montréal (Québec) H3A 1T6

Objet : Résultat de classification – Établissement 605570

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint la fiche-résultat de la visite de classification de votre établissement. Votre établissement est classé **4 étoiles**.

Nous vous suggérons fortement d'entrer en contact avec la personne responsable de votre dossier afin de solidifier votre résultat d'ici la prochaine visite de classification.

Vous pouvez interjeter appel de ce résultat dans les 30 jours suivant la date de la présente lettre. Vous pouvez demander la marche à suivre à votre agent ou la consulter dans la zone réservée aux exploitants du www.citq.info.

Nous vous rappelons que pour vous prévaloir de la possibilité d'en appeler du résultat, vous ne devez avoir apporté aucune modification, amélioration ou rénovation tant que nous n'aurons pas effectué de contre-visite de votre établissement.

Pour toute information relative aux résultats, veuillez communiquer avec Marilyne Bernasconi, au poste 237. La CITQ offre également des services à valeur ajoutée, comme des lettres de détails, des visites intérimaires ou des visites de scénarisation. Veuillez vous adresser à votre agent.

Si votre classement demeure le même et qu'il n'y a pas de modification au nom de votre établissement, votre panonceau, tenant lieu d'attestation ministérielle, demeure valide et doit continuer d'être affiché à la vue du public. Sinon, un nouveau panonceau vous sera transmis. Si votre établissement est visité pour la première fois, vous devrez afficher le panonceau fourni à la vue du public.

Gestionnaire officiel de la classification de l'hébergement

Téléphone : 450 679-3737 • Ligne sans frais : 1 866 499-0550 • Télécopie : 450 679-1489 • www.citq.info
1010, rue De Sérigny, bureau 810, Longueuil (Québec) J4K 5G7

La prochaine visite de classification aura lieu moins de deux ans après la date de la présente visite.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jocelyn Dessureault', written in a cursive style.

Jocelyn Dessureault

p. j.



Corporation de
l'industrie touristique
du Québec

RÉSULTAT DE VISITE — APPARTEMENT-HÔTEL

Nom de l'établissement:
Adresse de l'établissement:
Numéro de l'établissement:
Nombre d'unités:

MARRIOTT RESIDENCE INN MONTRÉAL CENTRE-VILLE
2045, rue Peel, Montréal (Québec) H3A 1T6
605570
210

CLASSEMENT

4 étoiles

Nous vous signalons que le résultat est fragile.

GROUPES	UNITÉS	SECTIONS	NIVEAU SECTIONS	NIVEAU UNITÉS
STUDIO DD	1610			3
		SECTION 1 : LES CHAMBRES	3	
		SECTION 2 : LES SALLES DE BAINS	3	
		SECTION 3 : LA CUISINE ET LA SALLE À MANGER	3	
		SECTION 4 : LE SALON	3	
		SECTION 5 : L'EXTÉRIEUR DE LA RÉSIDENCE	3	
		SECTION 6 : SERVICES ET ACTIVITÉS	5	
	305			3
		SECTION 1 : LES CHAMBRES	3	
		SECTION 2 : LES SALLES DE BAINS	3	
		SECTION 3 : LA CUISINE ET LA SALLE À MANGER	3	
		SECTION 4 : LE SALON	3	
		SECTION 5 : L'EXTÉRIEUR DE LA RÉSIDENCE	3	
		SECTION 6 : SERVICES ET ACTIVITÉS	5	
	809			3
		SECTION 1 : LES CHAMBRES	3	
		SECTION 2 : LES SALLES DE BAINS	4	

STUDIO DD	809	SECTION 3 : LA CUISINE ET LA SALLE À MANGER	3		
		SECTION 4 : LE SALON	3		
		SECTION 5 : L'EXTÉRIEUR DE LA RÉSIDENCE	3		
		SECTION 6 : SERVICES ET ACTIVITÉS	5		
STUDIO KING	1003			4	
		SECTION 1 : LES CHAMBRES	4		
		SECTION 2 : LES SALLES DE BAINS	4		
		SECTION 3 : LA CUISINE ET LA SALLE À MANGER	3		
		SECTION 4 : LE SALON	3		
		SECTION 5 : L'EXTÉRIEUR DE LA RÉSIDENCE	3		
		SECTION 6 : SERVICES ET ACTIVITÉS	5		
	2304				4
		SECTION 1 : LES CHAMBRES	4		
		SECTION 2 : LES SALLES DE BAINS	4		
		SECTION 3 : LA CUISINE ET LA SALLE À MANGER	3		
		SECTION 4 : LE SALON	3		
		SECTION 5 : L'EXTÉRIEUR DE LA RÉSIDENCE	3		
		SECTION 6 : SERVICES ET ACTIVITÉS	5		
	2403				4
		SECTION 1 : LES CHAMBRES	4		
		SECTION 2 : LES SALLES DE BAINS	4		
		SECTION 3 : LA CUISINE ET LA SALLE À MANGER	3		
		SECTION 4 : LE SALON	3		
		SECTION 5 : L'EXTÉRIEUR DE LA RÉSIDENCE	3		
		SECTION 6 : SERVICES ET ACTIVITÉS	5		

STUDIO KING	701			4	
		SECTION 1 : LES CHAMBRES	4		
		SECTION 2 : LES SALLES DE BAINS	4		
		SECTION 3 : LA CUISINE ET LA SALLE À MANGER	4		
		SECTION 4 : LE SALON	3		
		SECTION 5 : L'EXTÉRIEUR DE LA RÉSIDENCE	3		
		SECTION 6 : SERVICES ET ACTIVITÉS	5		
STUDIO QUEEN	1206			4	
		SECTION 1 : LES CHAMBRES	4		
		SECTION 2 : LES SALLES DE BAINS	4		
		SECTION 3 : LA CUISINE ET LA SALLE À MANGER	3		
		SECTION 4 : LE SALON	2		
		SECTION 5 : L'EXTÉRIEUR DE LA RÉSIDENCE	3		
		SECTION 6 : SERVICES ET ACTIVITÉS	5		
	407				4
		SECTION 1 : LES CHAMBRES	4		
		SECTION 2 : LES SALLES DE BAINS	4		
		SECTION 3 : LA CUISINE ET LA SALLE À MANGER	3		
		SECTION 4 : LE SALON	2		
		SECTION 5 : L'EXTÉRIEUR DE LA RÉSIDENCE	3		
		SECTION 6 : SERVICES ET ACTIVITÉS	5		
SUITE DD	1508			4	
		SECTION 1 : LES CHAMBRES	4		
		SECTION 2 : LES SALLES DE BAINS	3		
		SECTION 3 : LA CUISINE ET LA SALLE À MANGER	4		

SUITE DD	1508	SECTION 4 : LE SALON	4	
		SECTION 5 : L'EXTÉRIEUR DE LA RÉSIDENCE	3	
		SECTION 6 : SERVICES ET ACTIVITÉS	5	
SUITE KING	1808			4
		SECTION 1 : LES CHAMBRES	4	
		SECTION 2 : LES SALLES DE BAINS	3	
		SECTION 3 : LA CUISINE ET LA SALLE À MANGER	4	
		SECTION 4 : LE SALON	4	
		SECTION 5 : L'EXTÉRIEUR DE LA RÉSIDENCE	3	
		SECTION 6 : SERVICES ET ACTIVITÉS	5	



Corporation de
l'industrie touristique
du Québec

Le 13 août 2019

Monsieur Marco A. Carelli
MARRIOTT RESIDENCE INN MONTRÉAL CENTRE-VILLE
2045, rue Peel
Montréal (Québec) H3A 1T6

N/Réf. : Établissement n° 605570

Objet : Confirmation d'attestation de classification

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande de confirmation d'attestation de classification pour l'établissement d'hébergement touristique dont les coordonnées sont les suivantes :

Appellation : MARRIOTT RESIDENCE INN MONTRÉAL CENTRE-VILLE

Adresse : 2045, rue Peel
Montréal (Québec) H3A 1T6

Catégorie : Établissements hôteliers

Nombre maximal d'unités : 210

Votre établissement détient une attestation de classification valide jusqu'au 31 décembre 2020.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Audrey Roy
Agente d'administration

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).